

Soutien du revenu de la Saskatchewan (Saskatchewan Income Support—SIS)

Foire aux questions

Q. Je n'ai reçu aucune communication du ministère des Services sociaux ou je n'ai pas reçu mon premier paiement. Quand puis-je m'attendre à recevoir une communication à propos de ma demande et mes paiements de prestations?

- R.
- Assurez-vous d'avoir dûment rempli et soumis votre demande ainsi que tous les documents à l'appui.
 - Pour connaître l'état de votre demande et de votre premier paiement de prestations, veuillez communiquer avec le centre de service à la clientèle en composant le 1-866-221-5200.

Q. Pourquoi mon paiement est-il en retard?

- R.
- Votre paiement pourrait être en retard pour de nombreuses raisons, dont les suivantes :
 - le Ministère attend des documents ou des renseignements afin de déterminer votre admissibilité initiale ou continue;
 - vous n'avez pas informé le Ministère d'un changement de vos circonstances, comme un changement d'adresse, un changement dans la composition de votre ménage ou un changement dans votre revenu.
 - Si le Ministère a besoin de plus de renseignements, vous ne recevrez aucun paiement de prestation jusqu'à ce que le changement de circonstance ait été déclaré au Ministère.
 - Veuillez communiquer avec le centre de service à la clientèle ou avec votre chargé de dossier pour obtenir plus de renseignements.

Q. Est-ce que le ministère des Services sociaux va m'aider si je reçois un avis d'éviction ou si mes services publics sont interrompus?

- R.
- Les sociétés de services publics fournissent à leurs clients (y compris ceux qui reçoivent de l'aide au revenu) des renseignements au sujet de différentes options pour payer leurs factures et sur la marche à suivre s'ils prennent du retard dans leurs paiements.
 - Nous pouvons également collaborer étroitement avec vous afin de mettre en place un plan pour régler tous les arriérés dus.
 - Les clients qui reçoivent de l'aide au revenu, comme tous les citoyens, sont responsables de leurs propres engagements, ce qui comprend les ententes entre les locataires et les locateurs. Nous nous attendons à ce que les clients collaborent directement avec leurs locateurs afin de prendre les dispositions pour les paiements et de résoudre leurs problèmes. Dans le cadre de notre nouveau programme, nous travaillerons de façon différente et plus étroitement que jamais avec nos clients afin de les aider à comprendre leurs responsabilités et à gérer leurs propres affaires.

- Si vous avez reçu un avis d'éviction, nous pouvons vous aider en vous assurant que vous recevrez une aide financière d'urgence à court terme pour répondre à vos besoins pendant que vous cherchez à rétablir une situation de logement permanente.
- Le personnel du Ministère vous aidera à apprendre comment prendre de bonnes décisions financières, gérer vos prestations et dresser un budget pour vos dépenses ménagères.
- Si vous avez besoin d'aide pour gérer vos prestations, le Ministère pourrait être en mesure de vous aiguiller vers des services de mise en curatelle.

Q. Cela fait plus de cinq jours depuis que j'ai présenté ma demande de SIS. Quel est l'état de ma demande?

- R. Pour connaître l'état de votre demande, veuillez communiquer avec le centre de service à la clientèle en composant le 1-866-221-5200.

Q. Je ne peux pas ouvrir un compte de banque. Puis-je toujours faire une demande pour recevoir le SIS?

- R. Oui. Si vous n'avez pas de compte de banque, les membres de notre personnel peuvent vous aider tout le long du processus d'ouverture d'un compte.
- Nous nous attendons à ce que vous entrepreniez toutes les mesures possibles afin d'ouvrir un compte de banque et de recevoir vos prestations par dépôt direct. Toutefois, si vous ne pouvez toujours pas ouvrir de compte de banque en raison de circonstances exceptionnelles (p. ex., une saisie-arrêt a été placée sur votre compte), vous pouvez être dispensé de cette exigence et recevoir vos prestations par chèque.

Q. J'ai présenté une demande en ligne pour le SIS, mais je ne suis pas en mesure de numériser mes documents. Comment puis-je m'y prendre pour soumettre ces documents?

- R. Vous pouvez vous servir d'un numériseur disponible dans votre collectivité, comme dans une bibliothèque, ou soumettre une photographie numérique claire.
- Vous pouvez envoyer les documents à l'appui (reçus de location, formulaires de dépôt direct, etc.) au income.supportss@gov.sk.ca. Une fois que ces documents auront été reçus et traités, vous recevrez un courriel contenant les prochaines étapes.

Q. Je dois fournir un paiement de loyer au moment de signer mon contrat de location, mais je dois fournir une preuve de logement afin de recevoir la prestation d'aide au logement. Comment puis-je payer mon loyer afin de signer le contrat de location et aussi avoir les documents nécessaires pour recevoir les prestations d'aide au logement?

- R. Dans des cas exceptionnels comme celui-ci, les prestations d'aide au logement peuvent être fournies pendant une période allant jusqu'à 30 jours lorsqu'un besoin immédiat pour les prestations d'aide au logement a été identifié. Des documents de rechange (autre que le contrat de logement) peuvent être acceptés (des courriels échangés entre vous et le propriétaire).
- Si des documents à l'appui, comme votre contrat de location, n'ont pas été reçus dans les

30 jours civils suivants, les prestations pour l'aide au logement seront suspendues.

Q. J'ai présenté une demande au Programme de revenu assuré pour personnes handicapées en Saskatchewan (SAID), mais j'attends toujours de savoir si j'ai été approuvé. Est-ce possible de recevoir le SIS en attendant?

- R.
- Pour être déclaré comme étant admissible aux prestations du SAID, il y a deux facteurs d'admissibilité :
 - avoir un besoin financier;
 - avoir une invalidité sérieuse et persistante.
 - Si vous avez présenté une demande au SAID et qu'on a déterminé votre admissibilité à l'égard du facteur financier, vous recevrez temporairement les prestations du SAID.
 - Si on vous déclare comme étant admissible aux prestations du SAID après avoir fait l'objet d'une évaluation concernant la nature sérieuse et persistante de votre invalidité, vous recevrez le montant complet de la prestation de façon rétroactive à la date de votre demande.
 - Si vous n'êtes pas admissible aux prestations du SAID, vous pourriez être admissible à recevoir celles du SIS.

Q. Je dois me déplacer pour rencontrer mon chargé de dossier. Est-ce que le ministère des Services sociaux va couvrir ces coûts?

- R.
- Pour couvrir de tels coûts de déplacement, vous devriez avoir recours à l'allocation de base pour adultes (Adult Basic Benefit) ou à de l'argent obtenu de toute autre source de revenus. Toutefois, pour vous faciliter la tâche et réduire les déplacements inutiles, il vous est possible de présenter votre demande en ligne et d'envoyer les documents requis par courriel.
 - Vous pourriez bénéficier de prestations supplémentaires destinées aux déplacements prévus pour des rendez-vous médicaux à l'extérieur de votre localité.

Quels sont les documents et formulaires nécessaires pour présenter une demande de SIS?

Pour recevoir les prestations, veuillez fournir TOUS les renseignements suivants :

- Le formulaire de demande (dûment rempli en ligne ou par téléphone);
- Votre numéro d'assurance sociale (NAS) et numéro d'assurance-maladie (NAM) de la Saskatchewan. Si vous n'avez pas de NAM valide, veuillez fournir des documents qui indiquent que vous avez présenté une demande;
- Des renseignements au sujet de votre époux/épouse ou de votre partenaire et vos enfants, y compris leur NAS et leur NAM;
- Des renseignements sur le revenu, comme des talons de paie;
- Des documents au sujet de votre situation de logement, comme un contrat de location;
- Un compte de banque en votre nom;
- Un formulaire d'autorisation de dépôt direct;
- Tout argent que vous avez déjà, comme l'argent comptant, vos économies, vos investissements, vos REER, vos certificats de placement garanti (CPG), etc.;
- Les détails sur les biens que vous possédez, comme des immobilisations et des véhicules;
- Toute autre prestation ou pension que vous recevez.

Vous devez remplir le questionnaire obligatoire en ligne ou par téléphone dans une période de 30 jours civils suivant la date de soumission de votre demande. Cette présélection nous aidera à déterminer comment nous pouvons mieux vous aider.